

Envoi : 16/05/2017

Réception par le Préfet : 16/05/2017

Publication : 19/05/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-5-6-5

**Séance du** vendredi 12 mai 2017

## **SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

### **EXCUSES :**

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L1111-2 et L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de tous les niveaux de collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement et d'éducation populaire,

VU l'article 6 de la charte de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-6-3 du 17 mars 2017, relative aux Politiques de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 24 mars 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde les subventions relatives au Soutien à la Vie Associative et autorise leur versement aux bénéficiaires concernés, à savoir :
  - 27 160 € en fonctionnement à l'association SAUMON-RHIN, dont le règlement sera effectué en un versement unique au courant du premier semestre,
  - 17 500 € en fonctionnement à l'association ODONAT, dont le règlement sera effectué en un versement unique au courant du premier semestre,

Précise que les crédits nécessaires, pour ces deux associations, étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 nature 6574 fonction 738,

- Approuve la convention à signer avec l'association SAUMON-RHIN jointe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité